LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 18 novembre 2021

Circulaire n° 4063

Circulaire

aux administrations communales
et aux syndicats de communes

Objet : Avis du conseil communal concernant les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le sujet sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 novembre 2021

Aux administrations communales
et syndicats intercommunaux
du Grand-Duché de Luxembourg

Objet : **Avis du conseil communal concernant les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Conseillères, Monsieur les Conseillers,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Faisant suite aux circulaires n°4009 datant du 28 juin 2021 et n°4030 datant du 6 août 2021 portant sur l'information et la consultation du public concernant les projets du deuxième plan de gestion des risques d'inondation et du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse, je me permets d'attirer votre attention qu'à ce jour les avis de votre commune, relatifs à l'un ou l'autre voire aux deux projets, font défaut et n'ont pas encore été transmis à mes services.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2 et 3, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les liens vers les deux documents précités ont été transmis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre voire de sept mois pour émettre leurs observations écrites à l'égard de ces documents. En vertu de l'article 56, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le collège des bourgmestre et échevins a par ailleurs la responsabilité de me transmettre les observations formulées par ses résidents.

Le plan de gestion des risques d'inondation constitue un important outil d'information et de protection pour tout citoyen face aux inondations. Le plan de gestion de district hydrographique constitue un important outil d'information et de protection de la ressource

Adresse postale :
L-2918 Luxembourg
Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400-410
bc@mev.etat.lu
www.gouvernement.lu
www.emwelt.lu

« eau ». Dans le but que les plans puissent être finalisés à la suite de la consultation publique et publiés dans les meilleurs délais, il est dès lors indispensable que chaque commune émette un avis par rapport à ces deux projets de plans et m'informe sur d'éventuelles remarques émises par ses résidents lors de la phase de consultation du public. Pour ces raisons, je vous saurais gré de m'adresser les avis en question dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Carole Dieschbourg

Adresse postale :
L-2918 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400-410

bc@mev.etat.lu

www.gouvernement.lu
www.emwelt.lu